



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MISSION SÉCURISATION ADMINISTRATIVE ET CONFORMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CANONNE, Chef de la Mission Sécurisation Administrative et Conformité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers relatifs aux réponses apportées aux réclamations et saisines relatives à la protection des données personnelles ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs.

ENCADREMENT DU PERSONNEL

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre CANONNE, Chef de la Mission Sécurisation Administrative et Conformité**, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Christophe COUSIN, Directeur du Conseil et de la Conduite du Changement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amandine LAVAL, Déléguée à la Protection des données de la Mission Sécurisation Administrative et Conformité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les courriers relatifs aux réponses apportées aux réclamations et saisines relatives à la protection des données personnelles.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

Arras, le 2 avril 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY